

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 20 juin 2016

L'an 2016, le 20 Juin à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-es-Bois s'est réuni à la mairie, salle de réunion rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2016.

Présents : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS Yvette, Mme PAJON Danièle, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stéphan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre, M. PERIER Sébastien

M. BOUTEILLE Frédéric (arrivée à 19h20)

Excusés : M. DEZ Emmanuel, M. PAUL-HAZARD Etienne

A été nommée secrétaire : Mme GUILLON Chantale

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2016.

Finances

- DM Budget commune
- DM Budget eau assainissement
- Durée d'amortissement des investissements
- Subventions communales à l'association de l'amicale des pompiers

Travaux

- Réfection-entretien voirie (rte de Bel Air et Rte des sabotiers)
- Dégâts suite aux inondations
- Travaux urgents
 - Retrait des embâcles (lavoir)
 - Contrôle caméra
 - Expertise étang
 - Travaux sur réseaux eaux pluviales
 - Dossier de réparations : demande de subvention
 - Construction d'un local de rangement au stade

Affaires générales

- Fusion du syndicat du Barangeon et du Sivy
- Loi NOTRe : CCAS
- Projet école

Affaires diverses

- o Ad'ap

1. Procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 mai 2016

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016.

Une remarque : Point 11 affaires diverses

Concernant l'information sur la fibre optique, dernière phrase, « La commercialisation des nouveaux services est prévue ensuite pour une durée de 3 mois » remplacer par : « La commercialisation des nouveaux services est prévue 3 mois plus tard ».

Hormis cette remarque ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°1635 : Budget commune – Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de la commune 2016. Il s'agit de régulariser des écritures de cession d'un terrain du lotissement Plancheton passées en 2014 mais pas inscrit sur le bon compte.

Intitulés	Recettes investissement			Recettes investissement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Opérations patrimoniales	041	2115	+ 10 342 €	041	2111	+ 10 342 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

3. Délibération n°1636 : Budget service des eaux et assainissement - Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget du service des eaux et assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget du service des eaux et assainissement 2016. Il s'agit de régler la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Intitulés	Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Charges à caractère général	011	61528	- 200 €			
Atténuations de produits	014	706129	+ 200 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

4. Délibération n°1637 : Budget service des eaux et assainissement - Durée d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des travaux de réhabilitation de la station du Barangeon à 10 ans.

5. Délibération n°1638 : Budget service des eaux et assainissement - Durée d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des travaux de clôture et d'installation d'un portail au château d'eau à 5 ans.

6. Délibération n°1639 : Subvention à l'amicale des pompiers

Par délibération n°1627 du 2 mai 2016 le Conseil Municipal a voté les subventions 2016 aux associations.

La demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers était restée en attente d'informations complémentaires.

Depuis, cette association ayant fait parvenir un dossier complet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, vote une subvention à l'Amicale des Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2016 d'un montant de 550 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Arrivée de M. Frédéric BOUTEILLE qui prend part à la séance.

7. Délibération n°1640 : Réfection – Entretien de voirie : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y lieu de procéder à des travaux de réfection et d'entretien de la Route de Bel Air et de la Route des Sabotiers.

Le montant des travaux concernant la Route de Bel Air s'élève à 17 341,20 € HT.
Le montant des travaux concernant la Route des Sabotiers s'élève à 19 888 € HT.

Il précise que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention à hauteur d'environ 20 % du montant des travaux.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les travaux de réfection et d'entretien de la Route de Bel Air et de la route des Sabotiers présentés
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour leur réalisation.

8. Délibération n°1641 : Lavoir situé Route de Plancheton

Monsieur le Maire demande une réflexion sur les conséquences à tirer suite aux inondations.

- Expertise de l'étang centre bourg (engager une discussion avec les propriétaires)
- Un contrôle camera des canalisations sur le réseau d'eau pluvial a été programmé.
- Déboucher les points ponctuels obstrués.
- Le lavoir situé Route de Plancheton est en mauvais état. Il risque de s'effondrer et d'engendrer des problèmes de sécurité pour le cœur du village. Le maire propose donc la démolition du lavoir, d'installer une seconde buse de 800 en parallèle à celle existante pour évacuer correctement les eaux de la Guette et sécurisé ainsi le centre bourg et la station de relevage de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- approuve la démolition du lavoir situé Route de Plancheton pour permettre le bon écoulement des eaux du ruisseau de La Guette et pour sécuriser le centre bourg et les installations d'assainissement.

- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche pour la mise en œuvre de cette décision.

9. **Délibération n°1642 : Demande de subvention « Dotation de solidarité » auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose.

A la suite des inondations survenues du 28 mai au 4 juin 2016 la commune de Méry-ès-Bois a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté en date du 8 juin 2016.

D'importants dégâts ont été constatés sur plusieurs chemins communaux et un montant estimatif des travaux de remise en état a été recensé comme suit :

Nature des dégâts	Maître d'ouvrage	Montant estimatif des dégâts HT
Dégradation de la bande de roulement et de l'accotement Chemin des Perreaux : 540 m	Commune de Méry-ès-Bois	29 700 €
Dégradation de la bande de roulement et de l'accotement Chemin du Charme : 640 m	Commune de Méry-ès-Bois	35 200 €
Dégradation de la bande de roulement et de l'accotement Chemin de Béchnol : 560 m	Commune de Méry-ès-Bois	30 800 €
Dégradation de la bande de roulement et de l'accotement Chemin de Gidoïn : 1 000 m	Commune de Méry-ès-Bois	55 000 €
Dégradation de la bande de roulement et de l'accotement Chemin de la Fontenille : 690 m	Commune de Méry-ès-Bois	37 950 €
Dégradation de la bande de roulement et de l'accotement Chemin de la Motte : 790 m	Commune de Méry-ès-Bois	43 450 €

Dégradation de la bande de roulement et de l'accotement Chemin de la Gobinière : 780 m	Commune de Méry-ès-Bois	42 900 €
Route effondrée Chemin de la Duranderie	Commune de Méry-ès-Bois	700 €
Total		275 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des travaux de remise en état à réaliser sur les chemins listés dans le tableau ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en vue d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

10. Délibération n°1643 : Construction d'un local de rangement au stade de football

Monsieur le Maire présente deux devis pour la construction d'un local de rangement au stade de football.

Mme DUPLAIX Isabelle faisant partie du Bureau de l'association Ecole Sportive de Mérié ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de retenir le devis de la SARL LGBois, ZA Le Guidon 18700 Aubigny sur Nère pour un montant de 3 240,90 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits sont inscrits sur le budget en cours.

11. Délibération n°1644 : Fusion Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Barangeon (SIAVB)

Le Maire expose.

Vu l'arrêté n°2016-1-0500 du 25 mai 2016 définissant le projet d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à :

- donner son avis sur ce nouveau périmètre
- déterminer le nombre de délégués représentant chaque commune, ce nombre pouvant être fixé à : un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e)
- procéder à l'élection d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur ce nouveau périmètre
- détermine le nombre de délégués représentant chaque commune à :
 - un(e) délégué(e) titulaire
 - un(e) délégué(e) suppléant(e)

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 13
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- M. COUDRAT François : 13 voix comme délégué titulaire
- M. MAURIAT Pierre : 13 voix comme délégué suppléant

Le Conseil Municipal désigne :

- Le délégué titulaire : M. COUDRAT François
Né le 11/02/1951
Domicilié 9 Route des Bassineries 18380 Méry-ès-Bois
- Le délégué suppléant : M. MAURIAT Pierre
Né le 16/10/1982
Domicilié 22 Route des Bassineries 18380 Méry-ès-Bois

12. Délibération n°1645 : Loi NOTRe - CCAS

Monsieur le Maire expose.

L'article 79 de la loi portant nouvelle organisation territoriale dit loi NOTRe, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, a ouvert la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre les CCAS.

Ainsi, le CCAS peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Lorsque le CCAS a été dissous par délibération du Conseil Municipal, la commune exerce directement la compétence ou la confie à un centre intercommunal d'action sociale.

Le Conseil Municipal informé de cette possibilité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le CCAS sous sa forme actuelle : établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Monsieur le Maire précise que les demandes étudiées par le Conseil d'Administration du CCAS sont nominatives, de ce fait les dossiers ne peuvent être traités en séances publiques.

13. Délibération n°1646 : RPI avec la commune d'Achères

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a émis un avis négatif au projet de construction d'une nouvelle école. Les subventions ont été refusées. Lors de la réunion qui s'est déroulée le 24 mai 2016 à la Sous Préfecture de Vierzon en présence de M. JOLY, inspecteur d'académie, il a été demandé aux maires de Méry-ès-Bois de la Chapelle d'Angillon et d'Ivoy le Pré de réaliser un regroupement pédagogique intercommunal concentré, l'école d'Achères serait regroupée avec Henrichemont.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du maintien en RPI avec la commune d'Achères pour l'école maternelle et l'école élémentaire et n'autorise pas Monsieur le Maire à lancer une étude pour un RPI concentré.

NOTA : Pour la prochaine rentrée scolaire le nombre d'élève est stable, 88 enfants dont 20 inscrits à la garderie. Les salles de classe, la garderie et la cantine étant dans des locaux éloignés les uns des autres, le maire demande aux commissions scolaires et travaux de réfléchir pour améliorer les infrastructures scolaires et périscolaires, modifications, transformations, travaux.

De réfléchir à l'éventualité de réunir la salle de motricité et le local de la garderie celle-ci n'ayant pas de sanitaires à proximité.

Monsieur le maire en fera part au conseil de classe qui se réuni jeudi 23 juin.

14. Affaires diverses

Le maire donne différentes informations :

- Il a été attribué « 2 fleurs » à l'école maternelle.
- Un contrôle sanitaire de la cantine a été réalisé à la demande de M le Maire. Il en résulte trois non conformités mineures. La cuisine est conforme.
- L'Ad'ap présenté avec un planning de travaux de 6 ans a reçu un avis favorable.
- Yvette Chapuis informe que l'association « Tourne Livre » vendra des livres à prix réduits le jeudi 23 juin après-midi devant la mairie
- L'échange des chemins avec M Francois Pellerin a été signé chez le notaire.
- L'avocate de la commune a déposé son dossier auprès du tribunal administratif d'Orléans concernant l'affaire Pellerin (contestation de portions de chemins communaux).
- La Commission finances fera le point sur les comptes de la commune début juillet.
- Un administré a demandé à ce qu'il ait une boîte à idées à la mairie
- M. Trouvé Mickaël est embauché pour 1 mois à partir du 1^{er} juillet afin de venir en renfort aux services techniques en vue de réaliser des travaux d'entretien de la voirie et des travaux sur le réseau d'assainissement.

La séance est levée à 21H35